

INFORMATIONS SUR LE PASSEPORT MOTO

Les activités mécaniques moto se sont développées au cours des 20 dernières années pour atteindre sur la saison dernière un peu plus de 31 000 licenciés. Les relations avec la fédération délégataire restent cordiales malgré cette « concurrence ». Cependant nous sommes régulièrement rappelés à l'ordre sur les irrégularités et un manque de contrôles constatés sur nos organisations. De plus, nous constatons un grand nombre de sinistres dans ces pratiques ...

La mise en place du passeport moto a pour objectif l'obligation de respecter la réglementation en vigueur (article R331-18 et suivants du Code du sport, RTS de la FFM et réglementation UFOLEP) notamment sur les points suivants :

- Le contrôle administratif (Licence UFOLEP et Licence Sport Motocycliste).
- le contrôle technique des machines
- la vérification de la conformité des casques et de l'équipement du pilote.
- le contrôle sono-métrique des machines.
- le suivi des pilotes sur les épreuves.

Pour la saison 2011-2012, ce passeport était obligatoire pour tous les participants aux compétitions.

A partir du 1^{er} septembre, ce passeport est généralisé à toutes les pratiques moto et facturé au département en même temps que les cotisations licences UFOLEP selon le nombre de codes activités délivrés.

ACTUALISATION DES DISPOSITIONS POUR LA SAISON 2012-2013

Les cartons « passeports moto » sont envoyés par Lionel BALIGAND à partir d'octobre à tous les comités départementaux sur la base de la moitié des effectifs de licenciés moto de la saison précédente (un autre envoi sera effectué à partir de janvier pour compléter les besoins).

La facturation 2012-2013 sera faite au comité départemental au cours du dernier trimestre 2012 à raison de 5 € par licencié moto (quelque soit l'activité).

Les règlements effectués lors du 1^{er} semestre 2012 pour l'achat de passeports auprès de la CNS Moto seront décomptés de cette facturation et validés jusqu'au 31 août 2013.